

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE G L U N (Ardèche)

1/ Séance du 24 mars 2025.

Délibération n°2025-003

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 12 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN; régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYTEL Jean-Jacques, Adjoint au Maire.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Glun ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le **Compte Financier Unique 2024** qui s'établit comme suit :

Résultats reportés :

- Fonctionnement - excédent 2023	33 584,53 €
- Investissement – excédent 2023	144 859,30 €

Opérations de l'exercice :

- Fonctionnement – recettes	456 767,26 €
- Fonctionnement – dépenses	345 499,76 €
- Investissement – recettes	630 442,76 €
- Investissement – dépenses	853 223,70 €

Restes à Réaliser au 31/12/2024 :

- Dépenses	10 040,40 €
- Recettes	352 750,00 €.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025 . SLO
ID : 007-210700977-20250324-2025_003-BF

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 comme décrit ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

2/ Séance du 24 mars 2025.

Délibération n°2025-004

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 12 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle l'état des résultats budgétaires et la balance générale de l'exercice 2024.

Le budget général présente pour sa part des résultats au 31/12/2024 de :

Section de fonctionnement : 144 852,03 €

Section d'investissement : - 77 921,64 €

Ce dernier présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 144 852,03 €, l'assemblée est invitée à procéder à l'affectation de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

<u>INVESTISSEMENT - article 1068</u>	110 000,00 €
<u>FONCTIONNEMENT - article 002</u>	34 852,03 €

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

3/ Séance du 24 mars 2025.

Délibération n°2025-005

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 12 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu la notification des bases d'imposition relative aux taxes d'habitation et foncières (Etat 1259) des services fiscaux.

Il précise que l'augmentation des bases devrait être de 1,7 % pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ni ceux de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ni ceux de la taxe d'habitation ;
- **DÉCIDE DE FIXER** comme suit les taux des taxes :

Nature Taxe	Taux
Foncier Bâti	35,5 %
Foncier non Bâti	75.21 %
Taxe d'habitation	7,87 %

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

4/ Séance du 24 mars 2025.

Délibération n°2025-006

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 12 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la Commission Finances du 11 mars 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 476 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT : 635 000.00 €

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025,
Vu le projet de Budget Primitif 2025 présenté,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire, après avoir examiné, chapitre par chapitre, les ouvertures de crédits proposés, et à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2025 tel que proposé,
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/25 . SLO

ID : 007-210700977-20250324-2025_006-BF

FONCTIONNEMENT, par chapitre :

476 000.00 €

INVESTISSEMENT, par chapitre et par opération :

635 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

6/ Séance du 24 mars 2025.

Délibération n°2025-007

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 12 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Réfection de la placette Impasse du Rioudard.

Monsieur TRAVERSE, adjoint et vice-président de la commission voirie, présente le dossier de travaux de réfection de la placette Impasse du Rioudard, précédemment étudié lors de la commission dédiée le 18/03/2025.

Il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise GRUAT TP pour un montant de 4850,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **DECIDE** la réalisation des travaux de réfection de la placette Impasse du Rioudard,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GRUAT TP pour un montant de 4850,00 euros HT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)**71 Séance du 24 mars 2025.****Délibération n°2025-008**

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.Absentes excusées : DUTOUR Nathalie pouvoir à MAZOYER Rémi, FOURNON Chantal.Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.**Convocation le 12 mars 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Travaux de voirie – Route de Combes.

Monsieur TRAVERSE, adjoint et vice-président de la commission voirie, présente le dossier de travaux de voirie de la route de Combes, précédemment étudié lors de la commission dédiée le 18/03/2025.

Les travaux portent sur :

- Préparation de la chaussée,
- Apports de concassés pour stabilisation,
- Reprofilage en « grave émulsion »,
- Emplois manuels et automatiques,
- Finitions.

Il est proposé les devis suivants :

- SARL LES GOUDRONNEURS ARDECHOIS pour un montant de 22 800,00 euros HT,
- SAS ROMAIN Cyril TP pour un montant de 4 880,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **DECIDE** la réalisation des travaux de voirie Route de Combes,
- **APPROUVE** les devis des entreprises suivantes présentés,
- **CHARGE** M. le Maire de compléter les dossiers de subventions ou aides, notamment auprès du département de l'Ardèche,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL